

RÉPONSES DE LA MUNICIPALITÉ AUX VŒUX DE
LA COMMISSION DES FINANCES 2023

ET

DÉTÉRMINATION DE LA COMMISSION DES
FINANCES 2023 SUR LES RÉPONSES DE LA
MUNICIPALITÉ AUX VŒUX ÉMIS

N° 5/6.24

La Commission des finances 2023 dépose les vœux ci-après :

Vœu N° 1-2023

Que la Municipalité maintienne son soutien à la participation des coûts des repas en absorbant l'augmentation des coûts des repas des élèves morgiens.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité refuse ce vœu, car elle a déjà décidé, lors de sa séance du 5 février 2024 de maintenir inchangés les tarifs des repas dans les restaurants scolaires, répondant ainsi à un vœu du Conseil communal exprimé en décembre 2023 dans le cadre du budget.

Détermination de la Commission des finances

La Commission des finances refuse la réponse municipale et maintient son vœu.

Vœu N° 2-2023

Que le service des finances contrôle la saisie des montants au budget afin d'éviter des erreurs diverses telles que des fautes de frappe (comme par exemple CHF 30'000 au lieu de CHF 3'000).

Réponse de la Municipalité

La Municipalité refuse ce vœu.

Le service des finances contrôle déjà les montants saisis au budget par l'ensemble des services communaux. Cinq erreurs diverses ont en effet été constatées et présentées de manière transparente sur un total de 2'717 comptes. Avec 99,8% de saisies correctes, et pour souligner tout le travail effectué presque parfaitement par les collaboratrices et collaborateurs de la Ville de Morges, la Municipalité refuse ce vœu.

Détermination de la Commission des finances

La Commission des finances refuse la réponse municipale et maintient son vœu.

Vœu N° 3-2023

Que la Municipalité fournisse des informations complémentaires comme le cahier des charges ou une explication des tâches prévues lors de la création nouveaux postes au travers du budget afin que la Commission puisse en évaluer au mieux le besoin.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité accepte ce vœu.

La Municipalité évalue les besoins en poste dans le cadre du processus budgétaire. Elle évalue au cas par cas l'opportunité de déposer un préavis spécifique ou de demander les postes par la voie budgétaire.

Elle veillera à compléter les informations à disposition de la commission des finances dans le cadre du budget.

Détermination de la Commission des finances

La Commission des finances accepte la réponse.

RAPPEL**Vœu N° 1-2015**

Que la Municipalité informe la CoFin des modifications légales, en cours d'exercice, ayant des conséquences sur les comptes (exemple compte 81000.3803.00).

Réponse de la Municipalité

La Municipalité accepte ce vœu et informera la CoFin, au fur et à mesure, des modifications légales ayant un impact significatif sur les comptes communaux.

Situation au 31 décembre 2023

Le Service des finances informera la Commission des finances, au fur et à mesure, des changements légaux ayant un impact conséquent sur les comptes.

Il est ainsi répondu au vœu de la Commission des finances et par conséquent, la Municipalité propose, sauf avis contraire du Conseil communal, de classer ledit vœu.

Détermination de la Commission des finances

La commission refuse le classement de ce vœu.

Vœu N° 2-2015

Que les montants votés au titre de garanties de déficit lors du budget ne soient pas modifiés durant l'exercice et ne soient pas dépassés lors du bouclage des comptes (exemple compte 33000.3658.00).

Réponse de la Municipalité

Même si la Municipalité s'engage à ce que les sociétés, associations et entités diverses maintiennent leur budget initial, elle est consciente qu'il est parfois difficile pour ces dernières de le respecter. Toutefois, la Municipalité accepte ce vœu.

Situation au 31 décembre 2023

Le Service des finances veille à ce que les garanties de déficit ne soient pas modifiées ou dépassées durant l'exercice et lors du bouclage des comptes. Il est ainsi répondu au vœu de la Commission des finances et par conséquent, la Municipalité propose, sauf avis contraire du Conseil communal, de classer ledit vœu.

Détermination de la Commission des finances

La commission refuse le classement de ce vœu.

Vœu N° 2-2018

Que pour une meilleure lisibilité des comptes et du bilan, les diverses attributions ou prélèvements au Fonds de rénovation des infrastructures fassent l'objet d'un libellé plus explicite. En l'occurrence, elle demande que soit à chaque fois reprise, dans les comptes, la formulation qui figure au bilan. Par exemple, fonds de réserve épuration et collecteurs d'égouts, fonds de renouvellement infrastructure des Ports, fonds de renouvellement infrastructure de l'eau, etc.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité accepte ce vœu.

Toutefois, notre système comptable ne permettant pas d'indiquer plusieurs libellés différents pour la même nature de compte, nous proposons que, dès les comptes 2019, il soit mentionné dans le libellé des comptes de bilan le centre de coût en lien avec les prélèvements ou dotations (exemple : 9281.12 « Renouvellement infrastructure du gaz 460.00 » / 9281.10 « Renouvellement infrastructure des ports 470.00 »).

Situation au 31 décembre 2023

Le Service des finances a changé les libellés des comptes de bilan ; ainsi, le centre de coût en lien avec les prélèvements ou dotations sont dorénavant indiqués (exemple dans le nouveau logiciel comptable Abacus : 9281.0003 « Renouvellement infrastructure du gaz 83000 » / 9281.0001 « Renouvellement infrastructure des ports 47000 »). Il est ainsi répondu au vœu de la Commission des finances et par conséquent, la Municipalité propose, sauf avis contraire du Conseil communal, de classer ledit vœu.

Détermination de la Commission des finances

La commission accepte le classement de ce vœu.

Vœu N° 3-2021

Que la Municipalité priorise les investissements indispensables et urgents.

Réponse de la Municipalité

Le Service des finances a organisé une priorisation des investissements entre les services communaux afin de s'assurer que le plafond d'endettement soit respecté durant la législature 2021-2026. Il est ainsi répondu au vœu de la Commission des finances et par conséquent, la Municipalité propose, sauf avis contraire du Conseil communal, de classer ledit vœu.

Situation au 31 décembre 2023

Le Service des finances a organisé une priorisation des investissements entre les services communaux afin de s'assurer que le plafond d'endettement soit respecté durant la législature 2021-2026.

Il est ainsi répondu au vœu de la Commission des finances et par conséquent, la Municipalité propose, sauf avis contraire du Conseil communal, de classer ledit vœu.

Détermination de la Commission des finances

La commission refuse le classement de ce vœu.

Vœu N° 5-2021

Que la Municipalité veille lors de la présentation du budget à coordonner le budget de la Ville avec les budgets des Associations intercommunales. En cas de modifications intervenant jusqu'à l'acceptation du budget, la Municipalité en informe la Commission des finances.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité veillera à coordonner le budget de la Ville avec les budgets des Associations intercommunales et informera la CoFin des dernières modifications jusqu'à l'acceptation du budget. La Municipalité accepte ce vœu.

Situation au 31 décembre 2023

La Municipalité coordonne le budget de la Ville avec les budgets des associations intercommunales dans la mesure du possible. En effet, les dates auxquelles les budgets sont votés par les conseils intercommunaux respectifs ne permettent pas toujours d'intégrer la dernière version dans le budget de la Commune. Dans tous les cas, elle informera la CoFin des dernières modifications significatives jusqu'à l'acceptation du budget. Il est ainsi répondu au vœu de la Commission des finances et par conséquent, la Municipalité propose, sauf avis contraire du Conseil communal, de classer ledit vœu.

Détermination de la Commission des finances

La commission refuse le classement de ce vœu.

Vœu N° 1-2022

Que la Municipalité transmette à la CoFin pour chaque budget le bouclage annuel et le détail du calcul établi par les MBC des frais par lignes (et éventuels frais annexes) « refacturés » aux TPM, ainsi que le détail de la répartition de leur financement entre la billetterie, la Confédération, le Canton et les TPM. (Nous faisons notamment référence au montant de CHF 20'694'000.00 - des autres charges d'exploitation de l'offre 2023 des MBC inscrits au budget 2023 des TPM).

Réponse de la Municipalité

La Municipalité transmettra à la CoFin le calcul établi par les MBC des frais par lignes (et éventuels frais annexes) « refacturés » aux TPM. Elle le fera une fois que l'entente TPM aura pris connaissance de ce tableau et que ce calcul aura été mis en information en Municipalité.

La Municipalité accepte ce vœu.

Situation au 31 décembre 2023

La Municipalité transmettra à la CoFin le calcul établi par les MBC des frais par lignes (et éventuels frais annexes) « refacturés » aux TPM. Elle le fera une fois que l'entente TPM aura pris connaissance de ce tableau et que ce calcul aura été mis en information en Municipalité. Il est ainsi répondu au vœu de la Commission des finances et par conséquent, la Municipalité propose, sauf avis contraire du Conseil communal, de classer ledit vœu.

Détermination de la Commission des finances

La commission accepte le classement de ce vœu.

Pour les vœux :**Vœu N° 2-2022**

Qu'un fonds de rénovation par bâtiment soit instauré et alimenté annuellement avec des montants conformes aux objectifs de la Stratégie énergétique 2035 (montants à définir).

Vœu N° 3-2022

Qu'un fonds de rénovation par bâtiment scolaire soit instauré et alimenté annuellement par des montants conformes aux objectifs de la Stratégie énergétique 2035 (montants à définir), mais au minimum par l'excédent des indemnités à recevoir/reçus de l'ASIME.

Vœu N° 8-2022

Indicateurs Idheap : la CoFin souhaite qu'à la fin de chaque tableau figure un commentaire explicatif sur chaque indicateur qui, en outre relève les efforts programmés par la Municipalité pour le suivi et le cas échéant l'amélioration de l'indicateur.

Vœu N° 9-2022

Remarques des services sur certains postes de comptabilité : la CoFin souhaite que les explications soient plus exhaustives, plus complètes, plus pertinentes à l'analyse de l'évolution des chiffres.

La CoFin constate pour les vœux N° 2 - 2022, N° 3 - 2022, N° 8 - 2022 et N° 9 - 2022 qu'il est mentionné que la Municipalité a refusé ces vœux, or, le Conseil communal a voté en date du 21.06.2023, le maintien de ces vœux.

Elle demande qu'il soit ajouté que le Conseil communal a voté pour le maintien de ce vœu lors de la séance du 21.06.2023.

